

Direction du budget

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Décision fixant la rémunération du directeur général de l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3;

Vu l'arrêté du 23 avril 2019 portant nomination de M. Sylvain Brillet en qualité de directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine à compter du 2 mai 2019,

Décident:

Article 1^{er}

La rémunération annuelle brute de M. Sylvain Brillet, directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, est fixée à compter de la date d'effet de sa nomination dans les conditions ci-après définies :

- une part fixe, à caractère fonctionnel, de 108 000 €;
- une part variable sur objectifs, d'un montant maximal de 25 % de la part fonctionnelle, soit 27 000 € en année pleine.

Article 2

Le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 23 juillet 2019.

Le ministre de l'économie et des finances,
BRUNO LE MAIRE

Le ministre de l'action et des comptes publics,
GÉRALD DARMANIN